

Les « Appels à tous » sont une compilation de réponses à une problématique particulière et reflètent l'opinion de représentants d'entreprises membres. Leur contenu n'engage d'aucune façon la responsabilité de PRÉVIBOIS et ne remplace pas l'obligation de consulter les exigences légales applicables ou les directives des fabricants d'équipements.

Problématique

Une entreprise membre de PRÉVIBOIS désire connaître **le nombre d'heures que vous utilisez pour la compilation des statistiques OSHA pour le personnel-cadre.**

QUESTION 1

Combien d'heures par semaine cumulez-vous pour votre personnel-cadre pour le calcul des statistiques (taux OSHA, fréquence, gravité)?

Réponses

Entreprise A 40 heures

Entreprise B 40 heures/semaine

Entreprise C Pour les heures du personnel-cadre, je prends les heures de leur horaire de travail, celles de leur contrat de travail inscrites également sur leur feuille de temps.

J'ai des horaires de 45, de 40 et de 36 heures fixes.

Toutefois, pour certains employés-cadres dont le contrat de travail est de payer 100 % des heures travaillées alors je prends les heures réelles payées se retrouvant sur la feuille de temps que je sais à la paie.

Entreprise D 60 heures/semaine pour le personnel-cadre en forêt (contremaître en reboisement et en débroussaillage)

Entreprise E 47

Entreprise F 40 heures

Entreprise G Notre système de paie compile le nombre d'heures travaillées pour l'ensemble des employés (cadre (basé sur 40 heures/semaine) et employés d'usine).

Entreprise H Nous enregistrons 35 heures/semaine pour les cadres et employés de bureau syndiqués pour la compilation des statistiques OSHA.

Entreprise I La compilation est faite pour le personnel-cadre en fonction de leur horaire de travail 35 h, 40 h et 42 h puisque nous avons 3 cédules différentes.

Chaque mois, les congés ou vacances pris sont déduits des heures totales en fonction de l'horaire de la personne.

Exemple : 35 h si une journée prise en congé = -7 h, sur les 12 h = -12 h, et ainsi de suite.

Compilation des réponses – Appel à tous # 156

Statistiques OSHA – Heures déclarées pour le personnel-cadre

QUESTION 1 (suite)

Combien d'heures par semaine cumulez-vous pour votre personnel-cadre pour le calcul des statistiques (taux OSHA, fréquence, gravité)?

Réponses

- Entreprise J** Pour notre groupe, nous utilisons les heures réellement travaillées à partir des rapports de paye pour les cadres et les non-cadres.
- Entreprise K** Nous comptons 35 heures/semaine pour les employés-cadres.
- Entreprise L** Je serai très intéressé par la réponse car nous avons évalué cette question récemment.
Nous calculons 176 heures travaillées par mois par personne salariée. Nous regardons le décompte (headcount) et nous multiplions par 176.
La majorité de nos cadres travaillent 40 heures par semaine, certains 37.5 et d'autres 44. Le calcul de 176 heures par mois équivaut à 40.6 heures en moyenne par semaine (car il y 52 semaines dans l'année).
Les heures supplémentaires travaillées sont considérées comme étant équivalentes aux heures de vacances.
- Entreprise M** Nous ne calculons pas les heures du personnel-cadre dans nos statistiques OSHA.
- Entreprise N** Jusqu'à tout dernièrement, nous utilisions 35 h/sem/cadre. Une demande nous a été formulée de calculer maintenant 40 h/sem/cadre et de refaire nos calculs depuis le début de l'année.
- Entreprise O** Dans notre cas, nous prenons les vraies heures travaillées mais la plupart du temps il s'agit de 37,5 heures/semaine.
- Entreprise P** Chez nous, c'est un 40 h.
- Entreprise Q** 40 heures pour nous.
- Entreprise R** DG : 40 heures/semaine
Directeurs d'opérations : 45 heures/semaine
Contrôleur et RH : 36 heures/semaine
- Entreprise S** Nous nous basons sur 40 h/sem.
- Entreprise T** Nous utilisons 40 h.
- Entreprise U** 40 heures pour le personnel-cadre.
- Entreprise V** Nous calculons le nombre d'heures payées, et ce sans distinction.
Pour les employés-cadres qui ont un contrat de travail annuel, le montant est réparti sur 40 h/sem., et ce sans égard au nombre d'heures travaillées.
Pour les employés réguliers payés à un taux horaire fixe, nous inscrivons le nombre d'heures travaillées durant la période.

Compilation des réponses – Appel à tous # 156

Statistiques OSHA – Heures déclarées pour le personnel-cadre

QUESTION 1 (suite)

Combien d'heures par semaine cumulez-vous pour votre personnel-cadre pour le calcul des statistiques (taux OSHA, fréquence, gravité)?

Réponses

- Entreprise W** Nous utilisons le nombre d'heures théoriques en lien avec l'horaire de travail régulier soit, 37.5 heures/semaine/cadre.
- Entreprise X** 24 heures/semaine pour le cadre à temps partiel
40 heures/semaine pour les cadres réguliers
- Entreprise Y** Nous avons des cadres à 37.5 h et à 40 h. Donc, nous calculons avec les deux en fonction du nombre de cadres dans chaque catégorie.
- Entreprise Z** Le nombre d'heures que nous utilisons est de 40 heures par semaine.
- Entreprise AA** 40 heures
- Entreprise BB** Notre personnel-cadre travaille 40 heures semaines, donc, nous rapportons 40 heures.
- Entreprise CC** Pour nos employés, nous comptons 40 heures travaillées par semaine au nombre de 20 employés.
- Entreprise DD** Dans notre cas, nous calculons 35 h/semaine.
- Entreprise EE** 40 heures
- Entreprise FF** Nous comptabilisons 40 heures.
- Entreprise GG** Nous faisons une moyenne des heures travaillées en fonction de l'horaire habituel et des vacances de l'ensemble des cadres par mois. Nous additionnons les heures hebdomadaires normales des cadres (selon leur horaire, c'est 40 h ou 37.5 h ou même 20 h semaine) multiplié par 52 semaines. Par la suite, nous enlevons les vacances (selon leur nombre de semaines et d'heures pour l'année) et finalement, nous divisons en 12 mois. Ça donne un nombre moyen d'heures travaillées mensuellement. Si jamais, nous avons un congé prolongé (maladie, parental...) nous l'enlevons aussi.
- Entreprise HH**
- | | | | |
|-----------|------|-------------|------|
| Janvier : | 15 h | Juillet : | 50 h |
| Février : | 20 h | Aout : | 40 h |
| Mars : | 25 h | Septembre : | 50 h |
| Avril : | 40 h | Octobre : | 20 h |
| Mai : | 40 h | Novembre : | 25 h |
| Juin : | 50 h | Décembre : | 15 h |

Je dois avouer que j'ignore pourquoi le calcul est effectué de cette manière, j'ai repris les bases de calcul de mon prédécesseur. J'ai hâte de voir les résultats du sondage afin de pouvoir utiliser les meilleures pratiques pour l'avenir.

Compilation des réponses – Appel à tous # 156

Statistiques OSHA – Heures déclarées pour le personnel-cadre

Entreprise II Personnel-cadre dont leur travail est lié aux opérations (production, entretien) : 40 h/sem.

Personnel-cadre dont leur travail est en soutien aux opérations (services, administration) : 35 h/sem.

Entreprise JJ Pour notre part, j'utilise le journal de paie (que le service de paie me remet) à la fin de chaque mois qui est par division (ex. usine, foresterie, compagnie de transport et personnel administratif et cadre).

Donc, toutes les heures compilées dans le mois sont dans ce journal, et c'est ce chiffre (le cumulatif) que j'utilise pour la compilation des statistiques (il n'y a pas de distinction si une personne fait 35 ou 40 heures semaine).

Entreprise KK C'est 40 heures/semaine.